

**Unité départementale des Ardennes**  
1 Place de la Préfecture - BP 60002  
08011 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 16/09/2022

**Rapport de l'Inspection des installations classées**  
Visite d'inspection du 01/09/2022  
**Contexte et constats**

Publié sur 

**PARC EOLIEN LES ORLES DE LA TOMELLE**  
19 avenue Charles de Gaulle  
08300 RETHEL

Références : S1-OIL/JoL – N° 22/353  
Code AIOT : 0003012186

**1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/09/2022 dans l'établissement PARC EOLIEN LES ORLES DE LA TOMELLE implanté ARNICOURT (1 EOLIENNE) BARBY (4 EOLIENNES) 08300 BARBY. L'inspection a été annoncée le 05/08/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement porte sur l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent qui stipule notamment qu'en cas de mortalité sur l'afivaune et les chiroptères, des mesures correctives doivent être mises en place et vérifiées.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PARC EOLIEN LES ORLES DE LA TOMELLE
- ARNICOURT (1 EOLIENNE) BARBY (4 EOLIENNES) 08300 BARBY
- Code AIOT : 0003012186
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

La société Parc éolien les Orles de la Tomelle, située sur le territoire des communes d'Arnicourt (08300) et de Barby (08300), dispose de deux permis de construire datant du 6 juillet 2007 et qui ont été transférés le 4 juin 2009, suite à leur demande. Cette installation se compose de cinq aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 2 MW.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Suvi environnemental,
- Mortalité de chiroptères.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle     | Référence réglementaire                         | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|-----------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 1  | Suivi environnemental | Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12.2. | /                                                                                                          | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les prescriptions de l'article 12.2. de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 sont respectées.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Suivi environnemental

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12.2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Thème(s) :</b> Autre, suivi mortalité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>L'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs. Sauf cas particulier justifié et faisant l'objet d'un accord du Préfet, ce suivi doit débuter dans les 12 mois qui suivent la mise en service industrielle de l'installation afin d'assurer un suivi sur un cycle biologique complet et continu adapté aux enjeux avifaune et chiroptères susceptibles d'être présents. Dans le cas d'une dérogation accordée par le Préfet, le suivi doit débuter au plus tard dans les 24 mois qui suivent la mise en service industrielle de l'installation.<br><br>Ce suivi est renouvelé dans les 12 mois si le précédent suivi a mis en évidence un impact significatif et qu'il est nécessaire de vérifier l'efficacité des mesures correctives. A minima, le suivi est renouvelé tous les 10 ans d'exploitation de l'installation.<br><br>Le suivi mis en place par l'exploitant est conforme au protocole de suivi environnemental reconnu par le ministre chargé des installations classées. [...]                                                               |
| <b>Constats :</b> Le suivi environnemental décennal du parc s'est déroulé pendant l'année 2021. Ce suivi fait apparaître un impact significatif sur les chauves-souris dû aux éoliennes E1 et E3.<br>Au regard des résultats du suivi, l'exploitant a mis en place des mesures correctives sur les deux éoliennes précitées.<br><br>Les mesures correctives consistent en un bridage aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- Du 1er juillet au 31 octobre,</li><li>- Du coucher du soleil au lever du soleil,</li><li>- Pour des vitesses de vent inférieures ou égales à 7 m/s,</li><li>- Pour des températures supérieures ou égales à 11,5 m/s.</li></ul><br>L'exploitant a présenté à l'inspection de l'environnement les éléments justifiant que le bridage a été rendu effectif le 23 août 2022.<br>L'exploitant précise que la réception des résultats du suivi environnemental au début de printemps 2022, associée au délai pour la mise en place du bridage, font que les mesures correctives n'ont pu être mises en place avant le 23 août 2022.<br><br>L'exploitant s'est engagé à renouveler un suivi environnemental afin de vérifier l'efficacité des mesures correctives. |
| <b>Observations :</b> L'exploitant envisage d'installer un système de bridage dynamique. Cette installation consiste à brider les éoliennes en cas de détection de chauves-souris à proximité des machines et ce quelles que soient les conditions de vent et de température.<br>En cas d'installation de ce système, l'exploitant s'est engagé à informer l'inspection des installations classées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |